



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT DELEGATION
EN MATIERE D'ETAT CIVIL A UN AGENT**

N° 06/25-SG

Le Maire de LA ROQUE D'ANTHERON,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-19, R2122-32 et R2122-10,

Vu l'arrêté municipal n°02/25-SG portant délégation de signature en matière d'état civil à Monsieur Victor Sapio,

Considérant que ces délégations doivent être étendues pour le bon fonctionnement du service,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Victor SAPIO, fonctionnaire titulaire de la commune est délégué, sous ma surveillance et sous ma responsabilité, à l'effet de :

- Recevoir et vérifier la complétude des dossiers de mariage, réaliser l'audition commune, ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription, procéder à la publication des bans
- Recevoir, traiter et signer les attestations, déclarations ou actes dans les domaines suivants : naissance, décès, enfants sans vie, reconnaissance d'enfants, déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, les changements de nom ou de prénom, enregistrement, modification ou dissolution de PACS, recensement militaire, certificat de vie, certificat de résidence
- Délivrance des copies conforme destinées aux pays étrangers
- Légalisation de signature (conformément aux dispositions de l'article L2122-30 du CGCT)
- Opérations funéraires : les autorisations de crémation, les autorisations de fermeture de cercueil et permis d'inhumer, les autorisations d'exhumations, de réductions de corps, les autorisations d'ouverture de caveaux et les autorisations de travaux sur les caveaux.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de l'agent ainsi délégué.

Article 2 : L'agent, délégué pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté, peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 3 : L'agent est chargé de mettre en œuvre la procédure de vérification des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil.

Article 4 : L'arrêté n°02/25-SG est abrogé.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'agent, sera transmis à :

- M. le Sous-Préfet ;
- M. le Procureur de la République ;

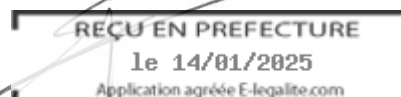
Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 13 janvier 2025

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



Acte rendu exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture le 14/01/25
et de la publication sur le site internet de la Commune le 14.01.25
Notification le 14/01/25



99_AR-013-211300843-20250113-ARR_06_25_5